







2005



COMMISSION DES

VALEURS

MOBILIÈRES

DU MANITOBA

TABLE DES MATIÈRES

Mission et mandat	I
Lettres de transmission	2
Rapport du président	4
Partie I – Aperçu de la Commission	7
Partie II – Division des valeurs mobilières	13
Partie III – Division de l'immobilier	23
Partie IV – Évaluation du rendement	27
Partie V – Technologie de l'information	29
Partie VI – Commentaires financiers	30
Responsabilité en matière d'information financière	33
États financiers vérifiés	34

MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger l'intérêt public en recherchant la stabilité et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

MANDAT

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier est de réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.

LETTRES DE TRANSMISSION

Monsieur John Harvard Lieutenant-gouverneur du Manitoba Palais législatif, bureau 235 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le sixième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances

Gregory Selinger



Monsieur Gregory Selinger Ministre des Finances Palais législatif, bureau 103 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le sixième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,

Donald G. Murray



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Initiatives nationales

La réforme de la réglementation sur les valeurs mobilières est demeurée au premier rang des préoccupations de la Commission en 2004-2005.

Ainsi, en septembre 2004, les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation ont signé un protocole d'entente par lequel ils s'engageaient à collaborer à l'élaboration d'une législation harmonisée dans le secteur des valeurs mobilières pour 2006 et, entre temps, à rationaliser le système actuel en mettant en place un « système de passeport » dès 2005. Ce dernier permettra aux émetteurs et aux personnes inscrites de ne traiter qu'avec l'organisme de réglementation principal ou celui de leur province ou territoire pour les dépôts et inscriptions partout au pays.

Le personnel de la Commission a aussi collaboré au parachèvement, à la modification et à la création de règles et initiatives en vue de la mise en place du système de passeport prévue en septembre 2005.

Tout en poursuivant ce travail, les douze autres organismes canadiens se préparent au dépôt éventuel d'une proposition de l'Ontario visant la création d'un organisme de réglementation « commun » pour l'ensemble du Canada.

Toujours sur la scène nationale, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont fait partie la Commission, ont joué un rôle important dans la mise en œuvre coordonnée par les provinces et les territoires de la *Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières*. Cette loi est essentielle car, pour demeurer au diapason à l'échelle mondiale, le Canada doit moderniser le cadre législatif régissant la cession du droit de propriété dans les opérations sur valeurs mobilières.

Initiatives locales

Même si le système de passeport, l'harmonisation des règles et les systèmes électroniques nationaux ont accaparé une bonne partie du travail du personnel de la Commission en 2004-2005, de nombreuses initiatives essentiellement locales ont été réalisées, notamment celles-ci :

- refonte complète du site Web de la Commission afin de le rendre plus convivial et plus pertinent pour le secteur et les investisseurs;
- supervision, et autorisation réglementaire au besoin, de la conversion de la Bourse des marchandises de Winnipeg, qui passe de la cotation à la criée au système de cotation électronique;
- élaboration d'un système de suivi électronique pour toutes les étapes des mesures d'exécution;

- poursuite de la mise en œuvre du système d'indemnisation financière par lequel les investisseurs peuvent, lors d'une audience de la Commission ou durant le processus préalable à l'audience, demander que des intermédiaires financiers leur versent une indemnité si des activités inappropriées se traduisent par une perte financière;
- préparation de modifications à la Loi sur les courtiers en immeubles;
- préparations de modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* pour tenir compte de la mise en œuvre du système de passeport;
- acquisition par la Division de l'immobilier d'un système pour la mise en place de l'inscription électronique;
- parachèvement de l'élaboration d'un outil éducatif sur Internet destiné aux élèves et exploité à l'échelle nationale grâce à la collaboration de chaque province et territoire; et
- travail sur la logistique touchant le déménagement des bureaux de la Commission, qui devrait se faire à l'automne 2005.

Au 31 mars 2005, la Commission avait parachevé le troisième cycle de fonctionnement de son système d'évaluation du rendement (méthode du tableau de bord équilibré) et elle avait réussi à atteindre la majorité des objectifs énoncés. On trouvera un rapport plus détaillé à la partie IV.

Immobilier

La Division de l'immobilier joue un rôle semblable à celui de la Division des valeurs mobilières en termes de réglementation du secteur, c'est-à-dire qu'elle possède des fonctions d'inscription, de vérification de conformité, d'enquête et d'exécution ainsi que d'élaboration de politiques. Le registraire et son personnel continuent par ailleurs d'établir des partenariats avec le secteur en ce qui concerne l'élaboration de règles pour les associations professionnelles, de politiques, de cours et d'initiatives nouvelles.

Le personnel de la Division de l'immobilier collabore toujours à la conception et à la prestation du programme obligatoire de formation continue destiné aux praticiens du secteur. Le programme remporte un vif succès dans la mesure où non seulement il aide les praticiens à maintenir et à améliorer leurs connaissances et leurs compétences, mais il sert aussi à rehausser l'opinion publique face au professionnalisme du secteur.

On s'attend à ce que les modifications à la *Loi sur les courtiers en immeubles*, élaborées par le registraire, le personnel de la division et le Conseil de l'immobilier, soient mises en œuvre en 2006.

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* a été adoptée dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle se fixera des buts et des objectifs en termes d'achats et de gestion financière respectueux du développement durable. Par le biais de la formation et de l'éducation, la Commission compte poursuivre la mise en œuvre d'un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

La Commission est toujours fort redevable du travail de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Leurs membres donnent bénévolement de leur temps aux deux divisions, et leur travail représente un atout pour le personnel de la Commission, le secteur et la population desservie par la Commission.

Je tiens à souligner la contribution des membres à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba. Comme groupe, leur grand discernement de même que leurs connaissances pratiques sont fort utiles dans les discussions. Leur apport est des plus appréciés. En 2004-2005, il n'y a eu aucun changement dans la composition de la Commission.

Finalement, je veux remercier et féliciter les membres du personnel de la Commission pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils œuvrent dans un environnement non seulement stimulant mais en constante évolution et ils ne baissent jamais les bras devant les enjeux qui se présentent. Leurs efforts sont grandement appréciés.

Le président,

Donald G. Murray

PARTIE I – APERÇU DE LA COMMISSION

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1^{et} avril 1999.

Toute référence à la Commission peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités distinctes, mais intimement liées, à savoir :

- 1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
- 2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (appelés « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle emploie 33 personnes à temps plein.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles.

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée de trois postes d'avocat et d'un poste de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte un poste d'agent d'inscription et trois de commis aux inscriptions à temps plein. Au cours de l'exercice 2004-2005, deux postes de durée déterminée ont été rattachés à la section pour continuer à aider à la transition vers la Base de données nationale d'inscription. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

Le poste d'agent de conformité est pourvu par un vérificateur qui appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Il soutient également les enquêtes et les services juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une compensation pour perte financière. L'agent de conformité relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes, à savoir un d'analyste principal et un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables agréés. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et aux présentations lors des réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et information

Le poste de coordonnateur de l'éducation et de l'information est le seul de la section. Son titulaire, qui détient un diplôme en éducation, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés au grand public et au secteur. Le titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint, de vérificateur-enquêteur et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la *Loi sur les courtiers en immeubles* ainsi que de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques* et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

Les deux directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement (habituellement toutes les semaines) pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres lors des audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2004-20054, la Commission était composée des membres suivants :

Donald G. Murray (président)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant vingt ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il est vice-président des ACVM et membre du conseil d'administration de la NASAA.

W. John A. Bulman, C.M.

Nommé à la Commission en 1994, M. Bulman a passé la plus grande partie de sa carrière dans le secteur de l'imprimerie. C'est un leader actif dans la collectivité, en particulier auprès de groupes de santé et d'éducation. M. Bulman a été chancelier émérite de l'Université de Winnipeg et membre du conseil du Collège royal des médecins et chirurgiens. Il a reçu l'Ordre du Canada en 1999.

Lynne M. McCarthy

Nommée à Commission en 1994, M^{me} McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.

Robert G. McEwen

Nommé à la Commission en 1992, M. McEwen est un comptable agréé à la retraite et il est directeur adjoint de la Commission.

Rocky L. Pollack, c.r.

M. Pollack est associé chez Myers Weinberg, cabinet d'avocats de Winnipeg. Il est spécialisé en droit pénal et d'appel ainsi qu'en droit scolaire et en gouvernance professionnelle. M. Pollack est aussi chargé de cours en droit pénal pratique au Robson Hall et il est souvent conférencier invité par des groupes d'enseignants et autres professionnels, notamment pour le cours préparatoire à l'admission au Barreau. Ancien président de l'Association du Barreau du Manitoba, Rocky Pollack est conseiller à vie de la Société du Barreau du Manitoba et *fellow* de l'International Society of Barristers. Il a présidé la Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien ainsi que son premier groupe de travail sur le *Code criminel*. Il est présentement vice-président de la Congregation Shaarey Zedek et membre du conseil de la Jewish Foundation of Manitoba.

Kathleen E. Hughes

M^{me} Hughes a travaillé pendant vingt ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981. Elle est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole.

Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de vingt ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Linda Vincent, Bourse des marchandises de Winnipeg
- Alan Dunnett, RBC Investissements/Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Colin Ryan, BMO Nesbitt Burns/ Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Patrick Cooney, Jory Capital Inc.
- Tom Rice, Rice Financial Group Inc. (remplaçant)
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant)

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Brad Walker, président, courtier, Gill & Schmall Agencies (Neepawa)
- Claude Davis, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Cliff King, courtier, Century 21 Bachman & Associates
- Roy Fondse, représentant, Re/Max Real Estate Inc.
- Brian Baker, représentant, Royal LePage Martin Liberty Realty
- Guy Hobman, courtier, Manitoba Home Builders Association
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Bill Baluk, registraire, Loi sur les courtiers en immeubles

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier (Règlement du Manitoba 593/88) en vertu de la Loi sur les courtiers en immeubles.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, président, Royal LePage Prime Real Estate
- Ernie Friesen, courtier, Re/Max Real Estate Inc.
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd. (Brandon)
- Ute Vann, représentant, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Robert Giesbrecht, avocat, Pitblado, représentant du public

PARTIE II – DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans sept unités fonctionnelles, à savoir :

- 1. Inscriptions
- 2. Financement des entreprises et information continue
- 3. Placements privés et placements dispensés
- 4. Ordonnances et dispenses
- 5. Politiques et lois
- 6. Enquêtes et exécution
- 7. Éducation et information.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Demande d'inscription initiale. Les candidats à l'inscription doivent satisfaire à des normes de formation, les particuliers doivent être supervisés, et les sociétés doivent répondre à certaines exigences en termes de capital.
- Demande de renouvellement. Les inscriptions sont renouvelées chaque année. Si la section possède des renseignements selon lesquels le maintien de l'inscription n'est pas dans l'intérêt public, une décision peut être rendue de ne pas renouveler l'inscription.
- Demande de transfert de l'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si les renseignements indiquent que le transfert a été demandé en raison de problèmes de conduite, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Les nouvelles inscriptions et les renouvellements, les modifications d'inscription à la suite de fusions et d'acquisitions ainsi que les améliorations aux systèmes d'inscription qui ont amené de nouvelles sociétés à faire des demandes d'inscription au Manitoba se sont traduits par une hausse des inscriptions :

- 13 291 aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (12 246 en 2003-2004)
- 3 300 aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (2 383 en 2003-2004).

La section continue aussi d'être engagée dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription. Dans le cadre du fonctionnement de la Base de données nationale d'inscription et des initiatives locales en vue de simplifier les processus comme les renouvellements, beaucoup de temps a été consacré à améliorer l'efficacité du processus et à répondre aux préoccupations soulevées par le secteur et la population.

Examen de la conformité

L'agent de conformité réalise des examens suivis des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des états financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs.

Forum des agents de conformité

Le fait de cerner et de prévenir les problèmes au sein d'une entreprise avant qu'ils ne génèrent des pertes constitue le moyen le plus efficace qui soit de protéger le public. C'est pourquoi la Commission a créé le Forum des agents de conformité afin que les agents de conformité des sociétés inscrites puissent se réunir et discuter de sujets d'intérêt commun dans un cadre informel et informatif.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Le processus de transition par lequel les personnes inscrites entrent des données historiques dans la BDNI se poursuit. Il couvre une certaine période de temps afin d'assurer la réception ordonnée des renseignements requis.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au Régime d'examen concerté (REC) des prospectus et des notices annuelles. Le REC améliore l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les rapports de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés.

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place son propre programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, à l'élaboration d'un programme national visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM comptent mettre en place un programme national d'examen de l'information continue dès l'année prochaine, et le Manitoba sera un des huit territoires à y participer.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que l'opportunité de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission maintient l'examen des prospectus, mais, à l'avenir, il se concentrera principalement sur celui de l'information continue.

Opérations d'initié

Le Système électronique de déclaration des initiés offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. Le personnel continue d'affiner et d'améliorer le processus d'examen des opérations d'initié.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques :

- SEDAR Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis le 1^{er} janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents reliés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité du marché financier canadien et, combiné au REC, il lui permet d'être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion en temps opportun de l'information auprès du public.
- SEDI Le Manitoba participe toujours au perfectionnement continu du Système électronique de déclaration des initiés. Il s'agit d'une base de données nationale dont le lancement a eu lieu de nouveau au début de 2003-2004. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié.
- SADIOV—Le Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs continue d'être perfectionné et mis en œuvre par le personnel de la Section du financement des entreprises de concert avec d'autres membres des ACVM. La base de données s'est révélée extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d'accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Elaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un certain nombre de règles et de politiques nationales d'une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- règle d'information continue pour les fonds de placement;
- règles de gouvernance des organismes de placement collectif;
- règles sur la confiance des investisseurs;
- règle et politique sur la gouvernance d'entreprise;
- diverses règles concernant les prospectus.

Dépôts traités

Prospectu	IS**	Prospectus modifiés	Notices annuelles	Émissions de droits	Circulaires d'offres publiques d'achat
2001-2002	710	179	480	19	71
2002-2003	588	321	553	13	56
2003-2004	812	169	527	11	33
2004-2005	792	299	834	17	54

^{**} Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs éléments (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu'à 100 fonds).

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d'information continue est demeuré très élevé, et on prévoit qu'il en sera encore ainsi dans un avenir rapproché.

Au chapitre de l'éducation, le personnel de la Section du financement des entreprises a fait deux présentations sur les règles de gouvernance d'entreprise et de confiance des investisseurs.

Placements privés et placements dispensés

La Commission reconnaît qu'il est dans l'intérêt de l'économie manitobaine et du public d'offrir un environnement qui favorise l'expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Lorsque la taille de l'entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l'organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d'aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l'exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l'entremise d'une personne inscrite aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l'achat ainsi que des connaissances de l'acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manitobaines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière consistante dans la plupart des provinces et des territoires et représentent une étape positive vers la coordination du système de réglementation des valeurs mobilières au pays.

Ordonnances et dispenses

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense en vertu des exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

La Commission traite les demandes nationales et régionales par le biais du Régime d'examen concerté (REC) des demandes de dispense qui permet qu'une seule demande soit traitée par l'ensemble des organismes de réglementation ou par plusieurs d'entre eux et qu'un seul document faisant état de la décision soit émis. Les émetteurs et le public investisseur bénéficient de l'efficacité du régime, et celle-ci se traduit par l'accroissement du nombre de produits offerts à la population du Manitoba.

Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages pour la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour l'exercice 2004-2005 est le suivant :

Ordonnances rendues	2004-2005	2003-2004	2002-2003
Ordonnances de dispense Ordonnances relatives aux offres	109	147	189
publiques d'achat	33	24	20
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	36	39	19
Ordonnances relatives à l'information financière	52	62	50
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	51	50	90
Ordonnances diverses	53	65	43

(*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.)

Politiques et lois

Le double mandat de la Commission, soit la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficients et équitables, exige une surveillance et un examen continus des règlements en matière de valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres compétences ou ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2004-2005 :

Passeport et lois fortement harmonisées

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM ont travaillé activement à la création d'un système de passeport permettant un « guichet unique » pour les émetteurs et les personnes inscrites au Canada ainsi qu'à l'élaboration de lois harmonisées en matière de valeurs mobilières en vue de leur adoption partout au pays.

Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières (LUTVM)

Les membres des ACVM, dont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, ont joint leurs efforts pour élaborer la LUTVM qui vise à moderniser le transfert de propriété dans les opérations sur les valeurs mobilières partout au pays. La LUTVM devrait être adoptée par la plupart des territoires canadiens, y compris le Manitoba, au cours du printemps 2006.

Politiques

Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission continue de travailler avec d'autres membres des ACVM à l'élaboration d'un régime de gouvernance des organismes de placement collectif, d'un nouveau document de point de vente des placements collectifs, de règles harmonisées d'information continue et d'un régime intégré d'information pour les sociétés ouvertes.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2004-2005, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements qui accompagnent les lois. Au cours de l'exercice 2004-2005, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada. La Commission a adopté quinze règles durant la période.

Les questions relatives aux politiques et aux lois de même que les règles publiées pour commentaires ou adoptées par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichées sur son site Web.

Bourse des marchandises de Winnipeg

La Bourse des marchandises de Winnipeg (WCE) a été constituée comme bourse de contrats à terme de marchandises en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises*. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation aux termes de la loi.

La Commission surveille les activités de la WCE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de la WCE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

En décembre 2004, la WCE a abandonné son système de cotation à la criée pour passer à un système électronique. La conversion a exigé que la Commission accorde une autorisation réglementaire à la WCE. Afin de veiller à ce que toutes les parties intéressées aient la possibilité de faire part de leurs commentaires sur la conversion proposée, la demande déposée par la WCE a été rendue publique. L'inscription de la WCE aux termes de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* a été approuvée par la Commission après l'examen complet de la demande et des commentaires reçus.

Enquêtes et exécution

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier.

Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM).

Au cours de l'exercice 2004-2005, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres de banques réputées ou les prêts de régimes de retraite, est demeuré important. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

La Commission a reçu 206 demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution. De plus, 60 dossiers d'enquête ont été ouverts.

Processus d'audience

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, la Commission peut émettre une ordonnance afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant les tribunaux.

La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues.

La Commission intente également des poursuites devant les tribunaux en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission à la rubrique *Enquêtes et exécution*.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

La Commission peut ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 100 000 \$ par réclamation. Un tel pouvoir, le premier du genre au Canada, constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur.

En 2004-2005, la Commission a reçu 29 demandes d'indemnisation.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illicites ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour intenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités inappropriées.

Éducation et information

La Section de l'éducation et de l'information continue d'être active dans la prestation de programmes de formation des investisseurs ainsi que d'information de la population et des professionnels du secteur.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Commission a offert 37 présentations auxquelles ont assisté environ 1 600 personnes. Il s'est agi notamment de présentations dans des écoles et auprès de groupes de service, d'organismes professionnels et de groupes sectoriels partout dans la province.

Nous avons continué de participer à des foires commerciales afin de donner de l'information de base aux participants, allant du travail du conseiller financier à l'importance de l'épargne et de l'investissement.

La Commission s'est jointe à l'ACCOVAM pour parrainer le programme « Dollars with Sense » de Jeunes Entreprises. La Commission a versé 3 000 \$ au programme et six membres de son personnel ont donné le cours dans trois écoles de Winnipeg.

À l'échelle nationale, la Commission continue de participer à des programmes d'éducation avec les ACVM. C'est la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et l'Autorité des marchés financiers qui ont dirigé le concours « Teste ton QI financier ». Pour sa troisième édition, le concours a connu un changement majeur, passant d'une composition sur papier à un quiz en ligne. Vingt mille jeunes Canadiens y ont participé. Des prix fantastiques ont été offerts, de même qu'une bourse d'études de 2 000 \$. Les élèves gagnants devaient produire une publicité de 30 à 60 secondes sur l'importance du budget, de l'épargne et de l'investissement. Une trousse de ressources pédagogiques a également été préparée pour les enseignants. Celle-ci comprenait une présentation PowerPoint destinée aux élèves et des feuilles de travail pour compléter le quiz en ligne. Une centaine d'enseignants de partout au pays ont téléchargé les ressources pour les utiliser en classe.

Le programme d'éducation de la Commission a été présenté à l'émission de télévision de CKY TV *Consumer Watch*. L'accent a été mis sur l'information et le matériel distribué par la Commission et qui aide les parents à enseigner à leurs enfants l'importance de la planification, de l'épargne et de l'investissement. L'information est offerte toute l'année et sans frais au consommateur.

PARTIE III – DIVISION DE L'IMMOBILIER

Aperçu

La Division de l'immobilier administre la *Loi sur les courtiers en immeubles* et la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*. Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, de l'enquête sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'accroissement et le maintien des normes du secteur.

Éducation

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis et les examens destinés aux candidats sont prescrits par la Commission et administrés par la Manitoba Real Estate Association (MREA) sous la direction de la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont surveillées par le registraire, qui siège aux comités d'éducation et d'examen de la MREA.

En 2004-2005, 734 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis.

Au cours de l'exercice, la Division de l'immobilier a administré quatorze examens, soit quatre pour agents de ventes privées, deux pour courtiers avec restrictions et huit pour vendeurs avec restrictions.

En tout, 1 669 personnes inscrites ont suivi, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE4), le cours de six heures sur les questions générales. C'était la quatrième année du cours de formation continue du secteur. Le matériel du cours est révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, dont le registraire est membre.

Pendant l'exercice, le personnel de la MREA et celui de la Commission ont poursuivi la mise à jour des cours de formation préalable à l'obtention du permis. Des cours en ligne destinés aux personnes souhaitant devenir des vendeurs ont été lancés durant l'exercice antérieur et ont remporté beaucoup de succès auprès des personnes désireuses de faire carrière en immobilier. Le matériel pédagogique est mis à jour continuellement.

Inscriptions

En tout, 2 189 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs, agents autorisés, courtiers immobiliers et courtiers d'hypothèques.

De nombreuses modifications d'inscription ont été traitées aux termes de la *Loi sur les courtiers en immeubles* à la suite de changements de nom ou d'adresse et de réorganisations d'entreprises. Par ailleurs, 30 rétablissements et 113 transferts de vendeurs ont été traités.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le personnel de la Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie des courtiers immobiliers, les états financiers des courtiers d'hypothèques et les rapports de conformité des comptes en fiducie déposés auprès du registraire et il informe les courtiers en immeubles et d'hypothèques des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné quelque 382 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 33 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. La Commission a suspendu sept courtiers ayant omis de déposer leur relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits et elle a poursuivi un courtier pour la même infraction.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- opérations présumées par des non-inscrits.

En plus d'un certain nombre de plaintes et de demandes de renseignements verbales traitées quotidiennement, 79 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2004-2005. L'enquête sur 31 de ces plaintes est toujours en cours. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- dix-neuf plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide du personnel de la Commission;
- douze plaintes se sont traduites par un avertissement et (ou) une réprimande;
- dix-sept plaintes ont donné lieu à d'autres mesures.

Politiques et lois

Élaboration de politiques

Le personnel de la Division de l'immobilier est responsable de l'application des politiques générales, d'inscription et d'éducation de la Commission en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

En 2004-2005, le conseil a traité les questions suivantes :

- préparation de modifications à la Loi sur les courtiers en immeubles;
- examen du Agency Task Force Report;
- politiques et lignes directrices pour le secteur de l'immobilier;
- · catégories d'inscription.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts des comptes en fiducie des courtiers qui ne sont pas réclamés par les clients sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements de la *Loi sur les courtiers en immeubles*, recommande des projets liés à l'immobilier devant faire l'objet d'un financement à partir des intérêts touchés par la Commission. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2004-2005 sont les suivants :

Recettes (en milliers de dollars)	
Intérêts reçus	152 \$
Intérêts utilisés : Formation de la MREA préalable à l'obtention de permis Ministre des Finances Housing Opportunity Partnership Habitat pour l'humanité	48 \$ 34 25 45
Total partiel	152 \$

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la *Loi sur les courtiers en immeubles* permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie dans le but d'effacer ces fonds de leurs registres. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Au 31 mars de chaque année, le solde du compte de la Commission, moins une réserve pour remboursements futurs, est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2004-2005 sont les suivants :

Recettes (en milliers de dollars)	
Solde au 31 mars 2005 Fonds reçus durant l'exercice	25 \$ 1
Solde	26 \$

PARTIE IV – ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Au sommet, le plan stratégique pluriannuel indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

Le plan d'affaires annuel, quant à lui, s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le tableau de bord équilibré, mis au point par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes, est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le tableau de bord équilibré sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du tableau de bord équilibré divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects: finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures: quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le tableau de bord est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le comité du tableau de bord examine les éléments de la grille générale pour voir s'ils demeurent pertinents et pour y apporter les modifications nécessaires. Chacune des sept sections opérationnelles se réunit ensuite pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et pour établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel participe à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document. Les actions qui touchent l'ensemble de l'organisme ou qui exigent la collaboration de plusieurs sections opérationnelles sont indiquées par un astérisque dans le document, qui compte entre 30 et 35 pages.

Les grilles comprennent des bases de référence, des objectifs et une colonne pour les résultats. Tout le personnel examine le tableau régulièrement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est distribué à tous. La Commission a parachevé le troisième cycle du tableau de bord et terminé l'élaboration du quatrième tableau pour l'exercice 2005-2006. Pour chacun des trois exercices précédents, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixé. Cela est particulièrement vrai pour les mesures quantitatives à l'égard desquelles des objectifs de rendement avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints, des raisons valables ont été présentées et des buts et objectifs ont été établis pour l'exercice suivant.

La Commission considère que le tableau de bord équilibré est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. Parallèlement, la Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi la direction examinera le tableau de bord en 2005-2006 afin d'y apporter les modifications qui s'imposent.

PARTIE V – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2005 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'information en immobilier (SII).

La fusion du SIVMM et du SICVM en un seul système, le SICVM 2.0, a été parachevée le 30 septembre 2004. On a consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'argent afin d'améliorer les capacités du SICVM 2.0 pour en faire un système efficace. Au 31 mars 2005, la Division de l'immobilier a commencé à se convertir en un système en ligne afin de remplacer le SII, système qui devrait être en place à la fin de 2005.

La Commission utilise aussi *Great Plains Dynamics* de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM:

- * Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR);
- * Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs (SADIOV);
- * Système électronique de déclaration des initiés (SEDI);
- * Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières*, de la *Loi sur les courtiers à terme de marchandises*, de la *Loi sur les courtiers en immeubles* et de la *Loi sur les courtiers d'hypothèques*, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en termes de systèmes d'information.

PARTIE VI – COMMENTAIRES FINANCIERS

Commentaires financiers

Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. Il doit être lu de concert avec les états financiers vérifiés.

Résultats d'exploitation

Bénéfice net

Le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 mars 2005 s'est inscrit à 6,6 millions de dollars, une hausse de 13,3 % par rapport aux 5,8 millions de l'exercice 2003-2004. Les dépenses de 3,2 millions de dollars sont inférieures de 416 000 \$ au budget. Il en résulte un bénéfice net supérieur de 1,3 million de dollars aux prévisions, soit un écart de 23,5 %

Recettes

Étant donné que l'activité des marchés n'a cessé de croître, la Commission a été en mesure de dépasser ses objectifs de recettes de 9,4 % ou 838 000 \$. Pour l'exercice 2004-2005, les recettes ont totalisé 9,8 millions de dollars par rapport aux 9,1 millions de 2003-2004 (voir les détails dans le tableau 1).

Tableau 1

Recettes (en milliers de dollars)	2005	% du total	2004	% du total	% de hausse (baisse) en 2005 par rapport à 2004
Droits de dépôt Droits d'inscription Droits d'états financiers Droits de dépôt	4 971 \$ 3 801 \$ 394 \$	50 % 39 % 4 %	4 429 \$ 3 631 \$ 370 \$	49 % 40 % 4 %	12 % 5 % 1 %
de demande Droits du secteur immobilier	237 \$ 357 \$	2 % 4 %	197 \$ 316 \$	2 % 4 %	20 % 13 %
Revenu de placement Autres	78 \$ 0 \$	1 %	121 \$	1 %	(55) %
	9 838 \$	100 %	9 064 \$	100 %	9 %

Les principales sources des recettes (droits de dépôt et d'inscription) de la Commission ont représenté 89 % du total en 2005, soit la même proportion qu'en 2004.

Les droits de dépôt se composent des droits de dépôt et de renouvellement de prospectus, de prospectus modifiés, de notices annuelles et d'émissions de droits. L'augmentation de 12 % des droits de dépôt par rapport à l'exercice précédent, pour un total de 5 millions de dollars, est principalement due à une hausse ponctuelle du nombre de notices annuelles déposées à la suite de l'entrée en vigueur de la norme multilatérale 51-102.

Les droits d'inscription, facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs, se sont inscrits à 3,8 millions de dollars, une hausse de 5 % sur l'exercice antérieur. L'augmentation s'explique par le maintien de la tendance à la hausse des volumes d'inscription.

Dépenses

Les dépenses totales de l'exercice 2005 ont été identiques à celles de 2004.

Le tableau 2 résume les dépenses de l'exercice.

Tableau 2

Salaires et avantages sociaux 2 159 \$ 67 % 2 048 \$ 64 % Frais d'exploitation* 1 023 \$ 31 % 1 007 \$ 31 % Amortissement 59 \$ 2 % 186 \$ 5 %	Dépenses (en milliers de dollars)	2005	% du total	2004	% du total	% de hausse (baisse) en 2005 par rapport à 2004
3 241 \$ 100 % 3 241 \$ 100 %	Frais d'exploitation*	1 023 \$ 59 \$	31 % 2 %	1 007 \$ 186 \$	31 % 5 %	6 % 2 % (215) %

^{*}Voir l'annexe des frais d'exploitation dans les Notes afférentes aux états financiers.

Les dépenses réelles se sont inscrites à 13 % en deçà du budget prévu de 3,7 millions de dollars. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des frais d'exploitation sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux s'est accru de 6 % (111 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Il s'est aussi inscrit à 181 000 \$ (8 %) en deçà des prévisions budgétaires en raison de postes vacants et du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation de l'exercice ont été légèrement supérieurs à ceux de l'exercice antérieur (1 023 \$ en 2005 contre 1 007 \$ en 2004) et se sont inscrits à 216 000 \$, ou 21,2 % en deçà du budget. L'écart s'explique principalement par le recul des dépenses afférentes aux initiatives nationales des ACVM (56 000 \$). Les autres différences sont celles-ci : matériel et fournitures de bureau – 48 000 \$ en deçà du budget en raison de la baisse des coûts d'impression et de la surestimation de la consommation; initiatives en éducation – 26 000 \$ en deçà du budget en raison du report de l'initiative des jeux sur Internet; services à contrat – 18 000 \$ en deçà du budget en raison du report de la mise en œuvre du système en ligne de la Division de l'immobilier; services professionnels – 18 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts de traduction et de transcription moins élevés; honoraires professionnels – 11 000 \$ en deçà du budget en raison du fait que la Commission n'a pas engagé certains frais professionnels qu'elle avait prévus au budget.

Dépenses en immobilisations et charges à payer

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 224 008 \$ en 2004-2005, dont 1 727 \$ en mobilier de bureau, 4 605 \$ en matériel informatique et 217 676 \$ en logiciels. Les dépenses en immobilisations ont été financées par le fonds d'exploitation.

Les charges à payer ont été de 7 000 \$ comparativement à 31 000 en 2003-2004. Au 31 mars 2005, le solde représentait des obligations envers les vendeurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ étaient de 185 000 \$ et de 172 000 \$, respectivement, contre 174 000 \$ et 154 000 \$ pour l'exercice précédent.

Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 7 millions de dollars. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme aliénation du surplus du fonds d'exploitation dans l'état des bénéfices non répartis.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des mouvements de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses recettes devaient être inférieures à ses dépenses. Au 31 mars 2005, elle avait accumulé 1 million de dollars dans son fonds de réserve pour parer à toute fluctuation imprévue de la trésorerie. Ces fonds sont placés auprès de la Division de la trésorerie de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2005-2006

Pour le prochain exercice, la Commission compte générer un bénéfice net de 5,2 millions de dollars. Cela se traduit par des prévisions budgétaires de 9 millions de dollars au chapitre des recettes et de 3,8 millions de dollars pour les dépenses. La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les recettes prévues sont sujettes aux fluctuations.

RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel relève de la direction de la Commission. Les présents états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, en fonction des meilleures estimations possibles et du bon jugement de la direction, le cas échéant. Les états financiers de la Commission ont été vérifiés par BDO Dunwoody, vérificateurs externes indépendants.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, la Commission maintient des systèmes de comptabilité et de contrôle interne conçus pour assurer, dans une mesure raisonnable, la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et la sauvegarde de l'actif.

La direction de la Commission se réunit périodiquement afin d'examiner les pratiques comptables et l'information financière. Les vérificateurs peuvent à leur gré rencontrer la direction afin de discuter des résultats de leur vérification et exposer leur opinion sur la pertinence des contrôles internes et sur la qualité de l'information financière.

Au nom de la direction,

Donald G. Murray

Président et chef de la direction

Robert B. Bouchard Chef de l'administration

Moulow

Marlene Nemes Contrôleuse

ÉTATS FINANCIERS

Rapport des vérificateurs

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons vérifié le bilan de la COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA, organisme de l'Office de financement des organismes de service spécial de la Province du Manitoba, au 31 mars 2005 ainsi que l'état des résultats, l'état des bénéfices non répartis et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2005, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)

BDO Dunwoody LLP

Le 20 mai 2005

BILAN		
(en milliers de dollars) 31 mars	2005	2004
Actif – Actif à court terme		
Encaisse et dépôts à terme (note 2)	2 863 \$	3 314 \$
Comptes débiteurs (note 3)	12	14
Charges payées d'avance	26	37
	2 901	3 365
Dépôts à court terme avec restrictions (note 4)	1 000	1 000
Montant à recevoir de la Province du Manitoba (note 5)	269	269
Immobilisations (note 6)	286	214
	4 456 \$	4 848 \$
	7 730 \$	7 070 \$
Passif et avoir propre – Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	7 \$	31 \$
Droits à congé annuel à payer (note 7)	185	174
Salaires et avantages sociaux à payer	73	67
	265	272
Passif découlant des indemnités de départ (note 8)	172	154
	437	426
Engagements et éventualités (notes 9 et 12)		
Fonds de réserve (note 10)	1 000	1 000
Bénéfices non répartis (page 5)	3 019	3 422
	4 019	4 422
	4 456 \$	4 848 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS		
(en milliers de dollars) Exercice terminé le 31 mars	2005	2004
Recettes		
Droits	9 757 \$	8 942 \$
Intérêts	78	121
Divers	3	1
	9 838	9 064
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	2 159	2 048
Frais d'exploitation (page 11)	1 023	1 007
Amortissement – immobilisations	59	186
	3 241	3 241
Bénéfice net de l'exercice (page 5)	6 597 \$	5 823 \$
ÉTAT DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS		
(en milliers de dollars) Exercice terminé le 31 mars	2005	2004
Bénéfices non répartis, au début de l'exercice	3 422 \$	3 299 \$
Bénéfice net de l'exercice (page 4)	6 597	5 823
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation (note 11)	(7 000)	(5 700)
Bénéfices non répartis, à la fin de l'exercice (page 3)	3 019 \$	3 422 \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
(en milliers de dollars) Exercice terminé le 31 mars	2005	2004
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	6 597 \$	5 823 \$
Redressement pour amortissement – immobilisations	59	186
	6 656	6 009
Variation du fonds de roulement hors liquidités		
Comptes débiteurs	1	21
Charges payées d'avance	11	(12)
Charges à payer	(24)	25
Droits à congé annuel à payer	12	(21)
Salaires et avantages sociaux à payer	6	20
Passif découlant des indemnités de départ	18	(10)
	24	23
	6,680	6,032
Rentrées (sorties) nettes liées à l'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(131)	(98)
Rentrées (sorties) nettes liées au financement		
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation	(7 000)	(5 700)
Augmentation (baisse) nette des liquidités	(451)	234
Liquidités, au début de l'exercice	3 314	3 080
Liquidités, à la fin de l'exercice	2 863 \$	3 314 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts perçus	79 \$	118 \$

Sommaire des principales conventions comptables

31 mars 2005

Mode de présentation

Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût et elles sont amorties selon leur durée de vie estimative, comme suit :

Matériel de bureau 20 % (amortissement linéaire)

Mobilier et agencements 20 % (amortissement linéaire)

Améliorations locatives 10 % (amortissement linéaire)

Matériel informatique 20 % (amortissement linéaire)

Logiciels informatiques 20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique pour les années d'acquisition.

Constatation des recettes

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés sur réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission se composent de l'encaisse et des dépôts à court terme, des comptes débiteurs, des dépôts à court terme avec restrictions, des montants dus par les apparentés, des comptes créditeurs et des charges à payer. De l'avis de la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux intérêts, au change ou au crédit découlant de ces instruments financiers. Leur juste valeur marchande est proche de leur valeur comptable.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants des recettes et des dépenses comptabilisés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations si de l'information additionnelle était accessible.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars) 31 mars 2005

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

2. Liquidités

La Commission investit tous ses surplus de liquidités dans des dépôts à court terme tenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 30, 60 et 90 jours.

3. Comptes débiteurs

COMPTES DÉBITEURS	2005	2004
Intérêts courus	11 \$	12 \$
Échange	1	2
	12 \$	14 \$

4. Dépôts à court terme avec restrictions

La Commission maintient des dépôts à court terme séparés auprès de la Province du Manitoba afin de financer ses obligations à partir du fonds de réserve (note 10).

5. Montant à recevoir de la Province du Manitoba

Le montant à recevoir de la Province du Manitoba correspond aux droits à congé annuel et aux indemnités de départ acquis par les employés de la Commission avant la création de l'OSS le 1^{er} avril 1999. Ce montant, ou une portion de celui-ci pour la Commission, sera recouvré en cas d'insuffisance d'encaisse. Cependant, cela ne risque de se produire qu'à la dissolution de la Commission.

6. Immobilisations

IMMOBILISATIONS	2005		20	004
		Amortissement		Amortissement
	Coût	cumulé	Coût	cumulé
Matériel de bureau	26 \$	19 \$	28 \$	16 \$
Mobilier et agencements	128	109	126	86
Améliorations locatives	113	57	113	46
Matériel informatique	121	117	117	117
Logiciels informatiques	822	622	604	603
Conversion du système				
informatique – travaux en cours	_	_	94	_
	1 210 \$	924 \$	1 082 \$	868 \$
Moins amortissement				
cumulé		286 \$		214 \$

7. Droits à congé annuel acquis

La Commission se conforme à la politique du ministère des Finances concernant la comptabilisation du passif découlant des droits à congé annuel accumulés au 31 mars 1999. Le passif à cette date est neutralisé par un montant à recevoir de la Province établi à 117 \$ au 31 mars 1999. Toute modification subséquente des droits est inscrite comme charge de l'exercice courant pour la Commission. Au 31 mars 2005, la hausse du montant relatif aux droits était de 11 \$. Les droits à congé annuel acquis étaient de 185 \$ au 31 mars 2005 (174 \$ en 2004).

8. Passif découlant des indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Commission comptabilise des indemnités de départ accumulées pour ses employés. L'estimation du passif se fondait alors sur un rapport d'évaluation actuarielle.

La Province a accepté la responsabilité des indemnités de départ accumulées par les employés de la Commission jusqu'au 31 mars 1999. Par conséquent, le solde d'ouverture du passif découlant des indemnités de départ, soit 152 \$ au 1^{er} avril 1999, a été complètement neutralisé par un montant à recevoir de la Province.

Le rapport d'évaluation actuarielle contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Conformément à cette formule, le passif actuariel de la Commission a été établi à 172 \$ au 31 mars 2005 (154 \$ en 2004).

9. Loyer

La Commission n'a pas conclu de contrat de location avec la Province du Manitoba pour la location des installations du 405 de l'avenue Broadway. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 sont de 145 \$.

10. Fonds de réserve

La Commission a créé un fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires, qui sont à la fois ponctuelles et imprévues mais de nature réglementaire, ainsi que pour parer aux fluctuations de l'activité des marchés qui ont une incidence sur les recettes.

11. Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation se compose de paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du trésor.

12. Éventualités

La Commission a été nommée défenderesse dans une déclaration. Au moment de dresser les présents états financiers, le résultat de la demande n'était pas connu. Le coût d'un règlement éventuel sera imputé comme dépense au cours de l'exercice où il aura été engagé.

13. Prestations de retraite

Les employés de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont droit aux prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, laquelle est administrée par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP).

Le 31 mai 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est tenue de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite de ses employés. Le montant versé en 2005 a été de 92 \$ (84 \$ en 2004).

ANNEXE – FRAIS D'EXPLOITATION				
(en milliers de dollars) Exercice terminé le 31 mars	2005	%	2004	%
Services à contrat	410 \$	40	394 \$	39
Locaux	149	15	147	15
Matériel et fournitures de bureau	69	7	100	10
Services professionnels	76	7	72	7
Déplacements	63	6	72	7
Télécommunications	59	6	58	6
Initiatives des ACVM	68	7	36	4
Ressources de recherche	32	3	34	3
Initiatives d'éducation et d'information	51	4	36	3
Perfectionnement professionnel	26	3	21	2
Divers	12	1	27	3
Affiliations professionnelles et droits	8	1	10	1
	1 023 \$	100	1 007 \$	100

ANNEXE – DIVULGATION DE LA RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR PUBLIC					
(en milliers de dollars) Exercice terminé le 31 mars 2005					
Nom	Fonction	Rémunération			
Don Murray	Président et chef de la direction	123 \$			
Bob Bouchard	Chef de l'administration et directeur,				
	Marchés financiers	91			
Doug Brown	Directeur, Services juridiques et				
	exécution, et Secrétaire de la Commission	110			
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	84			
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	89			
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	88			
Marlene Nemes	Contrôleuse	58			
Wayne Bridgeman	Analyste principal	63			
Ainsley Cunningham	Agente d'information	54			
William Baluk	Registraire adjoint – Conformité	66			
Chris Kowalski	Registraire adjoint – Immobilier	55			
Jan Banasiak	Enquêteur principal	67			
Paula White	Agente de conformité	52			
Jason Roy	Enquêteur	55			
Isilda Tavares	Agente d'inscription	55			

Aux termes de la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 000 \$ par année.

